

E. Règlement technique d'architecture



RX France

1 – Pour tous les exposants (stands packs, stands nus, My Stand Maker) :
Compléter la Déclaration de Matériel en fonctionnement / sécurité incendie en ligne sur
votre espace exposant **avant le 24 juin 2024** :
www.batimat.com / www.interclima.com / www.ideobain.com

2 – Uniquement pour les stands nus :

a) PLAN TECHNIQUE

Si vous avez des contraintes techniques sur votre emplacement (contraintes en hauteur, piliers, RIA ..), le plan technique de votre stand vous sera envoyé par e-mail par le Service Technique Exposants. Pour tout complément d'information ou renvoi de plan, contactez :
service.technique.batimat@rxglobal.com
service.technique.ideobain@rxglobal.com
service.technique.interclima@rxglobal.com

b) VALIDATION RESPECT REGLEMENT ARCHITECTURE → **avant le 24 juin 2024**

Dès votre projet finalisé, déposez **obligatoirement** deux plans cotés indiquant les vues au sol et en élévation sur la plateforme : **ASTECH-PROD** - www.astech-prod.com
Notre prestataire vérifiera ainsi le respect du règlement d'architecture.

c) COMMANDE PRESTATIONS TECHNIQUES / ETUDE DE FAISABILITÉ

Commandez vos élingues, fluides... auprès de VIPARIS : <https://www.viparisstore.com/>
Afin de finaliser votre commande, un plan technique vous sera demandé.
Ce dernier est nécessaire pour la pose de votre commande mais aussi **pour étudier la faisabilité de votre projet** (notamment pour l'élingage).

La commande ne sera pas validée tant que la faisabilité n'aura pas été confirmée par VIPARIS.

d) VALIDATION FINALE

Votre projet ne sera considéré comme validé qu'à réception de la validation ASTECH et confirmation de faisabilité du projet par VIPARIS.

Règlement technique d'architecture

Une page dédiée aux informations à destination de vos décorateurs / prestataires est disponible sur le site officiel du salon dans la catégorie « EXPOSER » puis « DOCUMENT POUR VOS DECORATEURS ».

IMPORTANT : en signant votre demande de participation, vous avez pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, l'ensemble des clauses du règlement général y compris la durée de montage et de démontage.

L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'installateur général (et aux frais de l'exposant) toutes les installations qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture et susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé.

D'autre part, l'organisation se réserve le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, et aux frais de l'exposant, un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.

Accrochages en hauteur (élingues, drisses) :

Les accrochages à la charpente du pavillon sont réalisés exclusivement par les services techniques du parc des expositions de Paris Porte de Versailles.

Les commandes sont à passer sur le VIPARIS STORE : <https://www.viparisstore.com/>

Les éléments suspendus devront respecter les règles d'architecture.

Il est obligatoire de faire contrôler vos structures suspendues (tout élément élingué) soit par un organisme agréé, soit par un technicien compétent afin d'obtenir un procès-verbal de stabilité.

L'exposant doit fournir une attestation de conformité auprès du chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.

Visite 360° :

Découvrez Paris Expo Porte de Versailles grâce à la visite 360 :

<https://explore.viparis.com/places/paris-expo-porte-de-versailles/>

Règlement technique d'architecture

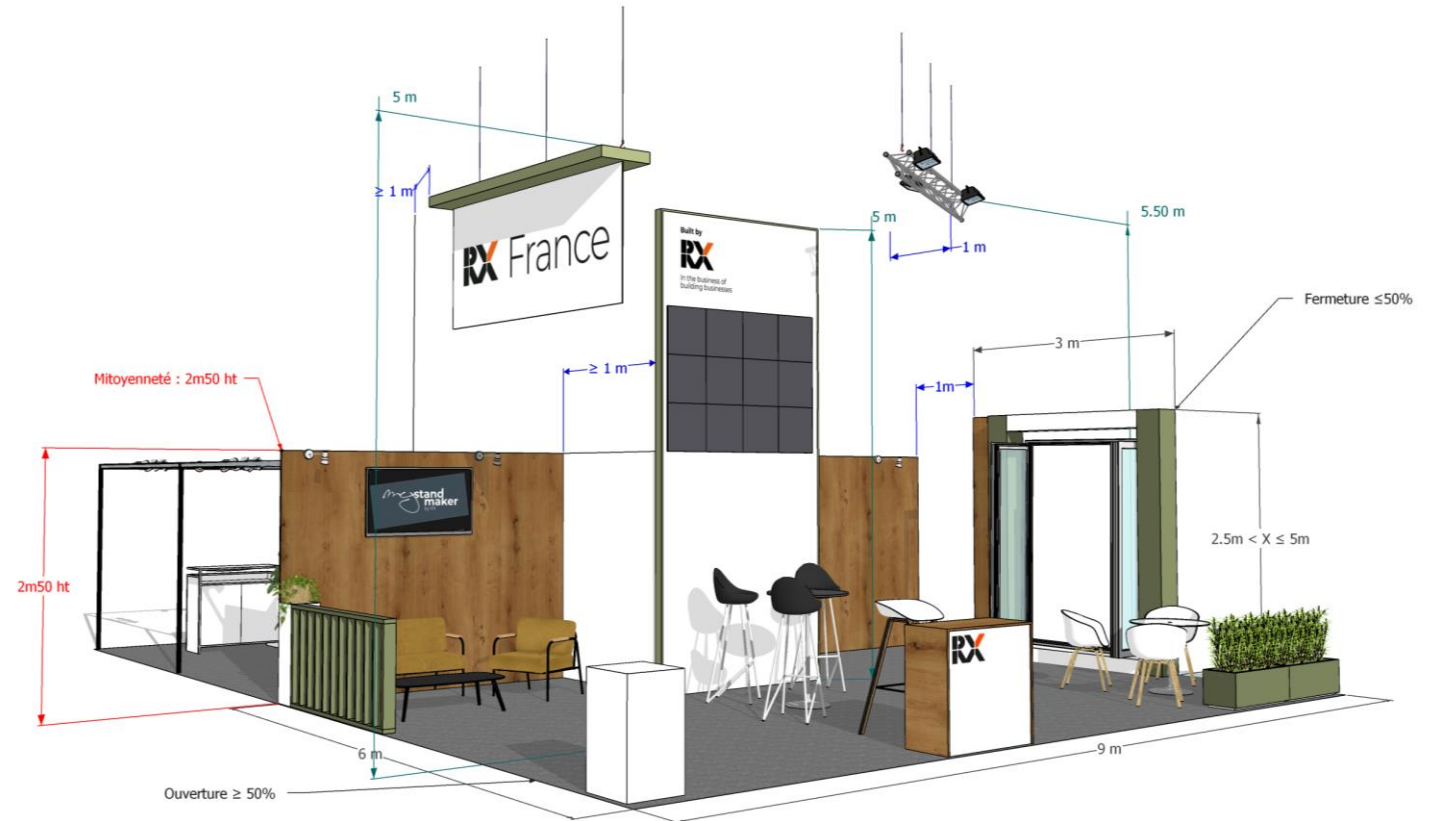
Si vous faites appel à une agence de design de stand, pensez à lui envoyer ce document afin qu'il puisse tenir compte de ce règlement lors de la conception de votre stand.

Les **constructions des stands** doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs (à partir du sol) et des retraits suivants :

	HAUTEUR MAX	RETRAIT EN MITOYENNETÉ	RETRAIT ALLEE	RÈGLES
Cloisons de mitoyenneté	2.50 m*	Si H >2.50m, 1m de retrait	NC (non concerné)	*NOUVEAU : hauteur maximale des cloisons mitoyennes 2.50 m Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris, sans aucun type de signalisation.
Construction	5.00 m	1.00 m	Pas de retrait	Surfacturation forfaitaire en cas de dépassement, demande auprès du Service Commercial. Veuillez vérifier les contraintes de hauteur figurant sur la proposition d'implantation qui vous a été adressée par votre contact commercial. Pas de retrait par rapport aux allées pour les constructions de 0 à 5.00m.
Signalétique suspendue	5.00 m	1.00 m	Pas de retrait	Surfacturation forfaitaire en cas de dépassement, demande auprès du Service Commercial. Veuillez vérifier les contraintes de hauteur figurant sur la proposition d'implantation qui vous a été adressée par votre contact commercial. Attention, tous les éléments de la signalétique doivent être dans l'enceinte du tracé du stand. Les superstructures ajourées pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant doivent être élinguées ou bien n'être solidaire de la structure que par une armature légère.
Herse d'éclairage ou pont lumière	5.50 m	1.00 m	Pas de retrait	Les herses d'éclairage sont autorisées, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand. Veuillez contacter le service exposant de Viparis au 01.40.68.16.16 pour toute faisabilité de votre projet. Attention, bien prévoir les attestations ou contrôles nécessaires conformément au décret en vigueur sur les suspensions.
Stand à étage	5.50 m	NC (non concerné)	0.75 m (en périphérie)	Uniquement pour les stands de 99m ² , vous devrez vous acquitter d'un forfait. Hauteur limitée à 5.50m en partie haute. Surfacturation forfaitaire en cas de dépassement, demande auprès du Service Commercial. Attention, un retrait de 0.75m est à observer en périphérie du stand.
Matériel volumineux & véhicule exposé	-	Si H >2.50m, 0.25m de retrait	Si H >2.50m, 0.25m de retrait	

Règlement technique d'architecture

Les **constructions des stands** doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs* (à partir du sol) et des retraits suivants :



***Veuillez vérifier les contraintes de hauteur liées à votre emplacement dans le hall figurant sur la proposition d'implantation qui vous a été adressée par votre contact commercial.**

En bordure de stand, chaque côté donnant sur une allée doit obligatoirement respecter une ouverture de 50 % minimum.

Règlement technique d'architecture

Limites de stands

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

Allées libres

Les exposants devront laisser **les allées libres** de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur. En revanche, les canalisations et câbles répondant aux exigences de l'organisateur ou des services de sécurité pourront traverser l'emplacement des stands si besoin.

Ouverture des stands

En bordure de stand, chaque façade/côté de stand donnant sur une allée doit obligatoirement respecter une **ouverture de 50% minimum**, de manière à permettre un large accès au stand, à ne pas gêner les voisins et à permettre une grande visibilité et une bonne circulation.

Sont considérés comme ouverture :

- **Toute décoration ou mobilier ne dépassant pas 1m de hauteur, hors cloison basses** (ex: plante, comptoir d'accueil..)
- **Tout élément mobile, sur toute sa hauteur, permettant l'accès physique au stand.**

L'organisateur se réserve le droit de faire modifier l'agencement du projet reçu dans l'optique du respect de la règle.

Stands réutilisés (à partir de 54 et 99m²)

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture 2024 » du salon, comme les stands nouvellement construits.

Stands à étage

Les stands à étages sont autorisés uniquement pour les stands de 99m² en îlot et devront s'acquitter d'une surfacturation forfaitaire, demande auprès du Service Commercial.

Pour toute mezzanine/étage accueillant plus de 19 personnes, l'installation de deux escaliers aux côtés opposés doit être prévue.

Tout stand à étage devra présenter un certificat de stabilité délivré par un organisme agréé et compétent. Le projet de stand devra également être, au préalable, déposé sur la plateforme **ASTECH-PROD** pour approbation : www.astech-prod.com

Règlement technique d'architecture

Velum

La pose d'un vélum de type croc feu, filet ou coton gratté classé M1 en réaction au feu est autorisée.

➤ **Tous les stands à étage ou/et avec une couverture totale de la surface doivent être soumis au chargé de sécurité pour étude et approbation :**

Cabinet A.F.S. Conseils & Sécurité – Alain Francioni – Tel : +33 (0)6 70 61 95 11 – afs@afsconseils.fr

Dégradations

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Parois, sol, piliers : Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.

Revêtement de sol

Les stands sont livrés avec moquette à l'exception des stands installés par un décorateur qui en assurera la fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement. Toute dégradation du plancher existant du fait des exposants sera à leur charge. Il leur appartient donc de prendre toute mesure (plastiques, contreplaqué, etc.) permettant d'assurer la protection du plancher en cas de risque, en particulier peinture.

Matériel en fonctionnement

Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement, doivent impérativement retourner le formulaire «Matériel en fonctionnement» au chargé de sécurité **Cabinet A.F.S. Conseils & Sécurité** – **Alain Francioni** – Tel : +33 (0)6 70 61 95 11 – afs@afsconseils.fr

Matériel volumineux

Les stands exposant des véhicules ou matériels volumineux devront IMPÉRATIVEMENT soumettre leur positionnement au service technique du salon pour approbation.

Véhicules exposés

Les véhicules mis en place sur les emplacements devront avoir leur réservoir vidé de leur carburant, la batterie inaccessible au public et un moyen d'extinction adapté au véhicule.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à contacter notre chargé de sécurité :

Cabinet A.F.S. Conseils & Sécurité – **Alain Francioni** – Tel : +33 (0)6 70 61 95 11 – afs@afsconseils.fr

Règlement technique d'architecture

Accessibilité personnes à mobilité réduite

Tout stand équipé d'un plancher technique supérieur à 2 cm de hauteur sur lequel le public peut être amené à monter devra comporter obligatoirement une rampe d'accès. Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90 m et une pente comprise entre 2% et 5%. Celle-ci sera intégrée au stand et ne devra pas déborder sur les allées.

Bardages sur poteaux et pavillon

Le bardage permanent des poteaux ne peut être ni peint, ni percé, ni encollé.

Ils peuvent être utilisés en totalité par les exposants pour y accrocher enseignes ou éléments de décoration. Tout élément fixé par agrafage devra être déposé en fin d'exposition par les soins de l'exposant et le bardage débarrassé des agrafes. Il est interdit de percer ou d'abimer le poteau. À défaut, la remise en état sera facturée à l'exposant.

Habillage de pilier

L'habillage des poteaux est autorisé sur toutes les faces du pilier (hors RIA) et en fonction de la hauteur du coffrage (contacter le service technique pour recevoir une fiche technique). Cet habillage sera toléré (sous réserve de l'accord de l'organisateur) si le poteau est sur le stand ou accolé à la surface du stand. Il est interdit de percer ou d'abimer le poteau.

À défaut, la remise en état sera facturée à l'exposant.

Caniveaux de distribution des fluides

La distribution des fluides dans les pavillons est assurée par un ensemble de caniveaux. Les caniveaux et trappes sont entièrement fermés par des plaques de fonte qu'il est interdit de manipuler. Seule la Société d'Exploitation du Parc des Expositions est habilitée à utiliser ces caniveaux.

Pour plus de renseignements, contactez : contact@e-viparisstore.com

ATTENTION !

L'accès à l'eau n'est pas garanti sur tous les stands et doit être validé par le service technique.

Il est fortement recommandé d'installer un plancher technique pour couvrir les tuyaux d'arrivée et d'évacuation d'eau.

Par ailleurs, l'organisateur ne peut fournir de goulottes sur les stands.

Règlement technique d'architecture

Commande de désenfumage et postes d'incendie fixe

Sur les bardages de périphérie ou les poteaux sont placés des commandes de désenfumage ou des extincteurs. Les R.I.A doivent être visibles et accessibles sur un rayon de 1m.

Les interphones doivent rester dégagés en permanence. Le balisage de ces installations doit rester visible.

Ballons captifs

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air (air ou hélium) et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés. Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans le hall. Il est également interdit de remettre en pression pendant la présence du public. Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra avoir une réaction au feu M2.

La longueur de leurs attaches devra être définitive et respecter les mêmes retraits que les éléments élingués. Le non-respect de cette obligation autorisera l'organisateur à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

Commission de sécurité

Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture de Police. Le Commissariat Général vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au Règlement du salon. En raison du passage de la Commission de Sécurité, l'installation des stands doit être terminée la veille d'ouverture du salon.

RIA

Le Robinet d'Incendie Armé (RIA) devra rester visible et accessible, donc libre de tout coffrage, porte, rideau ou décoration.

Un rideau flottant est cependant toléré devant l'appareil, rideau de couleur neutre. Un report de signalétique sera réalisé au-dessus du rideau (plaque rouge, lettres R.I.A. blanches ou pictogramme, 40 cm x 15 cm).

Son accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

Règlement technique d'architecture

Si vous faites appel à une agence de design de stand, pensez à lui envoyer ce document afin qu'il puisse tenir compte de ce règlement lors de la conception de votre stand.

Evacuation des déchets (OBLIGATOIRE)

Afin de faciliter l'élimination des déchets et des structures lors du démontage, vous pouvez **commander une évacuation déchets au m³ et/ou des bennes DIB et bois** en passant commande à notre prestataire de service

MILLENIUM : +33 (0)1 60 19 72 72 - stand@millenium-sas.com

Les stands ou structures de stand ou marchandises NON ÉVACUÉS lors du démontage seront cassés et/ou mis en benne, aux frais de l'exposant, avec un minimum de facturation de 10 000 € HT. En cas de récidive, il sera facturé un minimum de 15 000 € HT. L'exposant est responsable pour l'ensemble de ses prestataires.

Le même forfait sera appliqué s'il est constaté que les démonteurs d'un stand ont abandonné définitivement le chantier, avant la fin officielle du démontage, en laissant sur place des structures ou autres déchets.

Nous vous recommandons de transmettre ces informations aux transitaires, transporteurs et décorateurs.

Animation, sonorisation et enseignes lumineuses

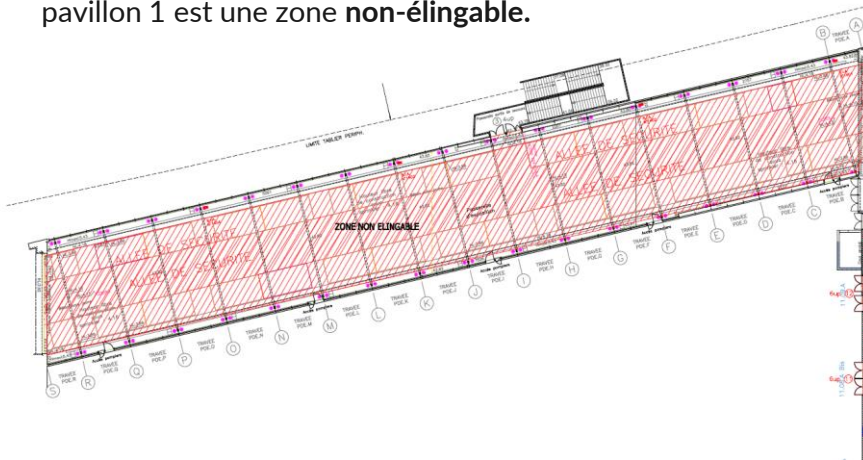
Toutes formes d'animations ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand sauf si l'exposant a réservé cette visibilité auprès de l'organisateur.

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les enseignes «gyrophares» et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.

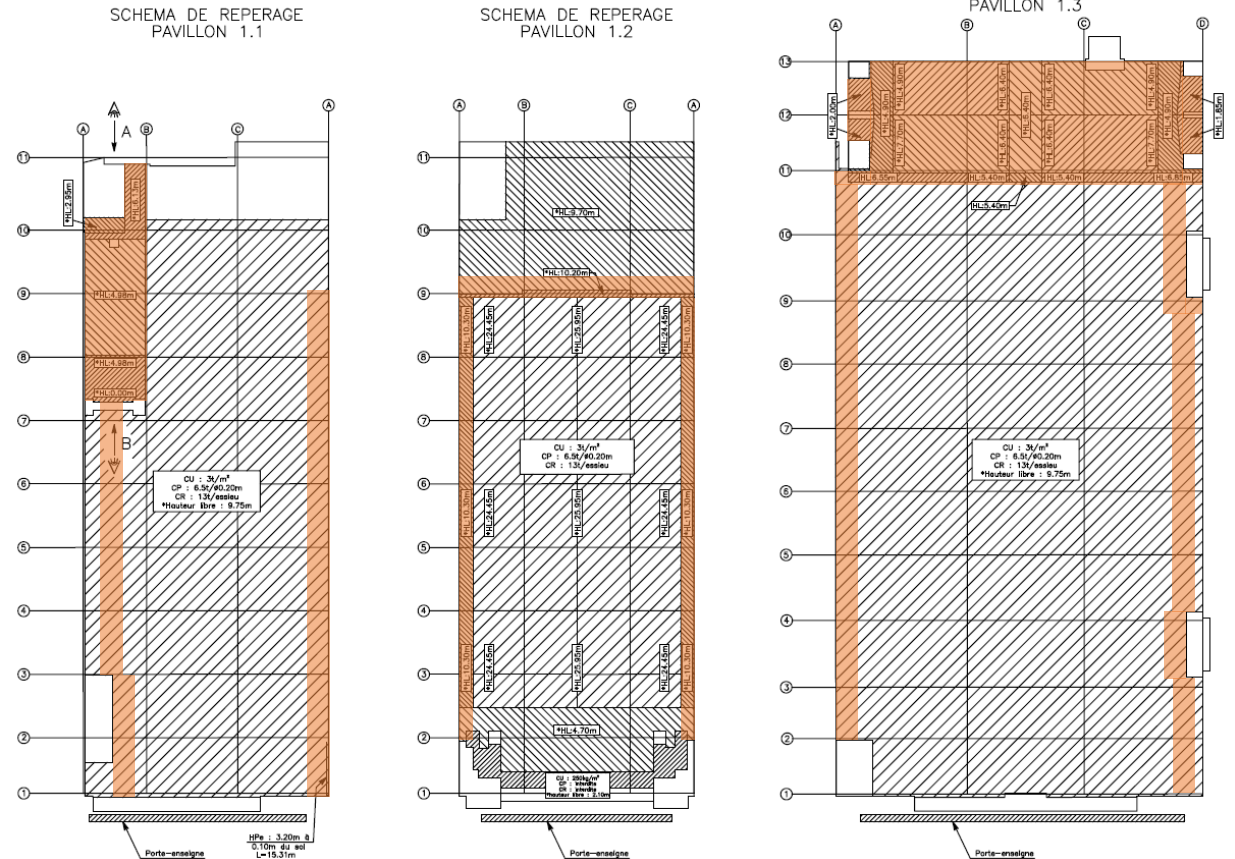
Les animations doivent être déclarées à l'organisateur. Le niveau sonore émis par un exposant ne pourra en aucun cas être autorisé à dépasser 85db, mesuré à 1 m du stand. L'organisateur se réserve le droit de faire baisser ce seuil si l'émission sonore induit une gêne significative pour les stands environnants.

Règlement technique d'architecture

Le Pont Des Expositions situé dans le pavillon 1 est une zone **non-élingable**.



Particularité pavillon 1 : les gaines techniques



Les stands qui se trouvent sous les gaines techniques du pavillon 1 doivent être accompagnés par le service exposants de VIPARIS pour valider la faisabilité de leurs projets d'accrochage en hauteur.

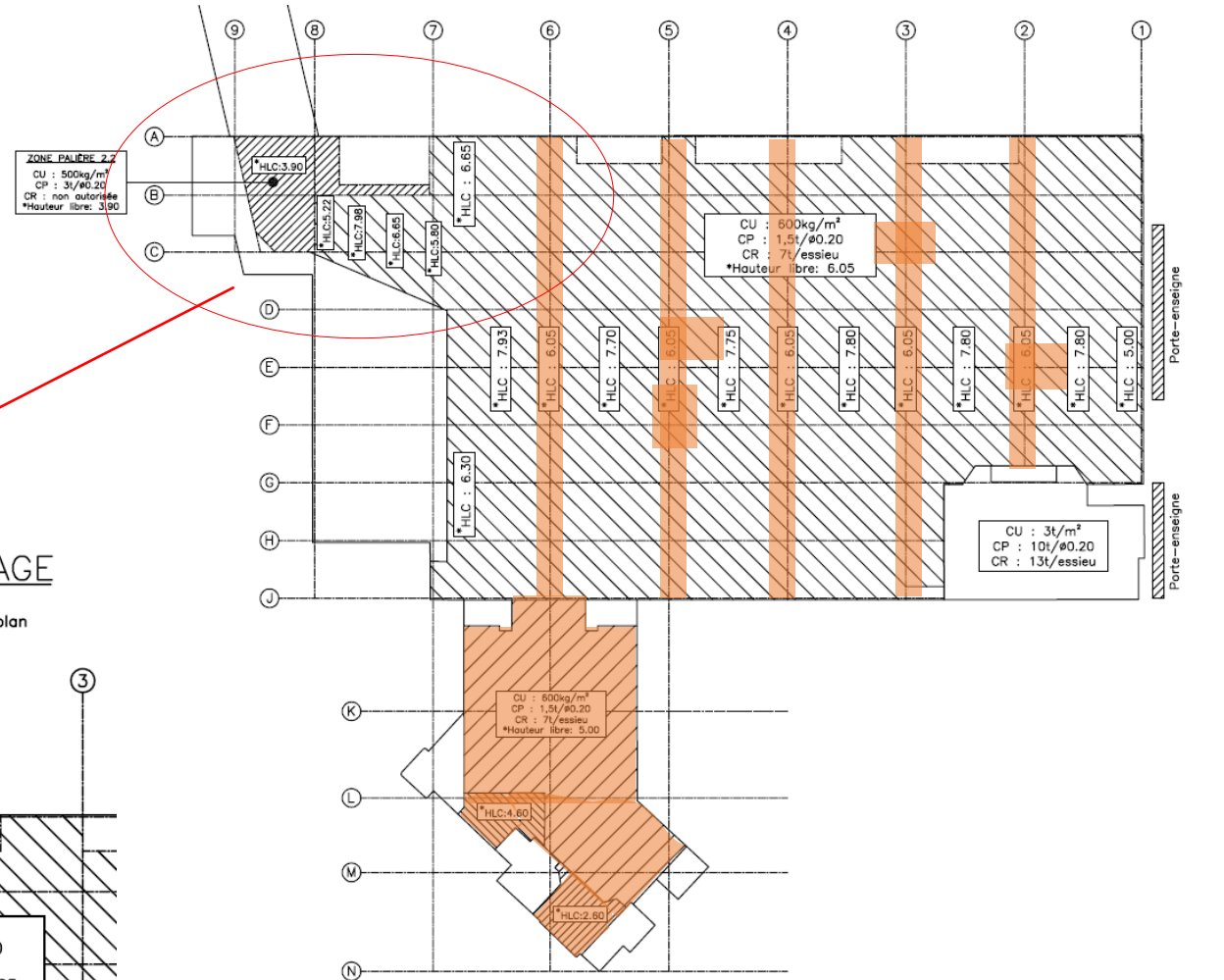
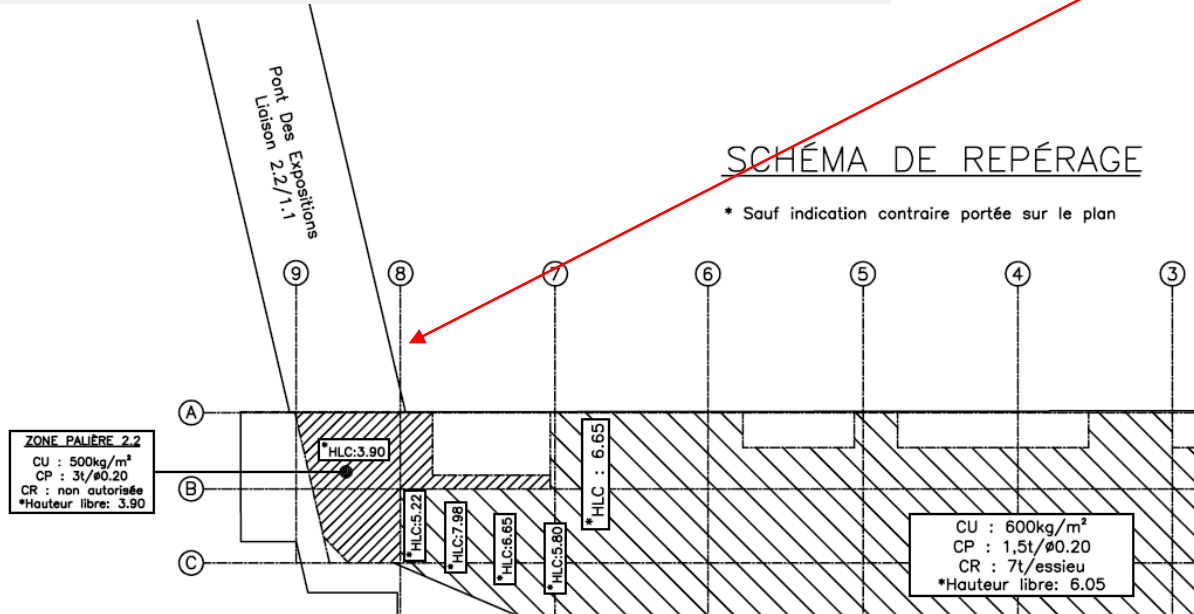
Veuillez-vous rapprocher de votre contact technique pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.

Règlement technique d'architecture

Particularité pavillon 2.2 - 1.1 : hauteurs de construction limitées

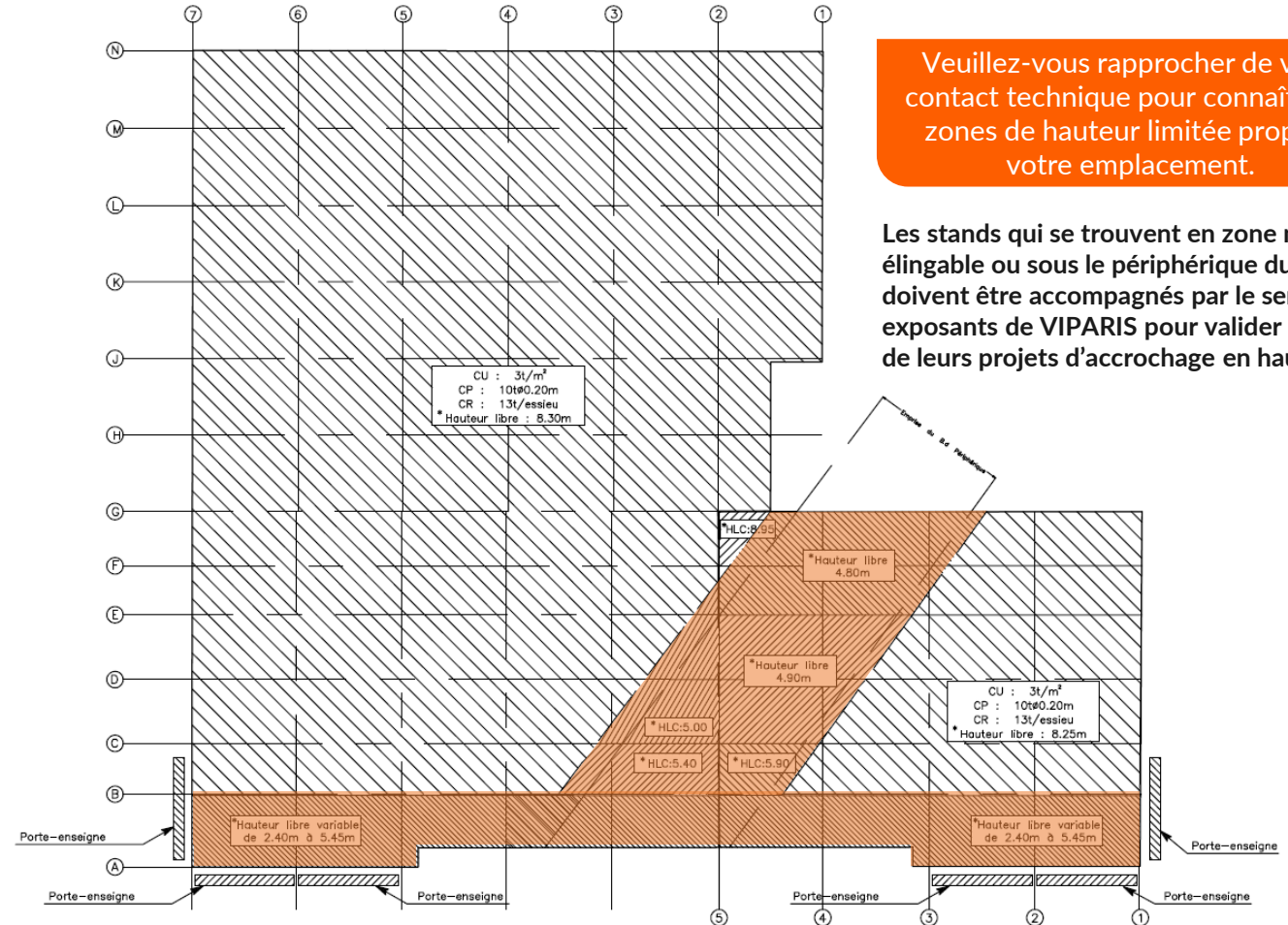
SCHEMA DE REPÉRAGE

* Sauf indication contraire portée sur le plan



Règlement technique d'architecture

Particularité pavillon 3 : hauteurs de construction limitées



Veuillez-vous rapprocher de votre contact technique pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.

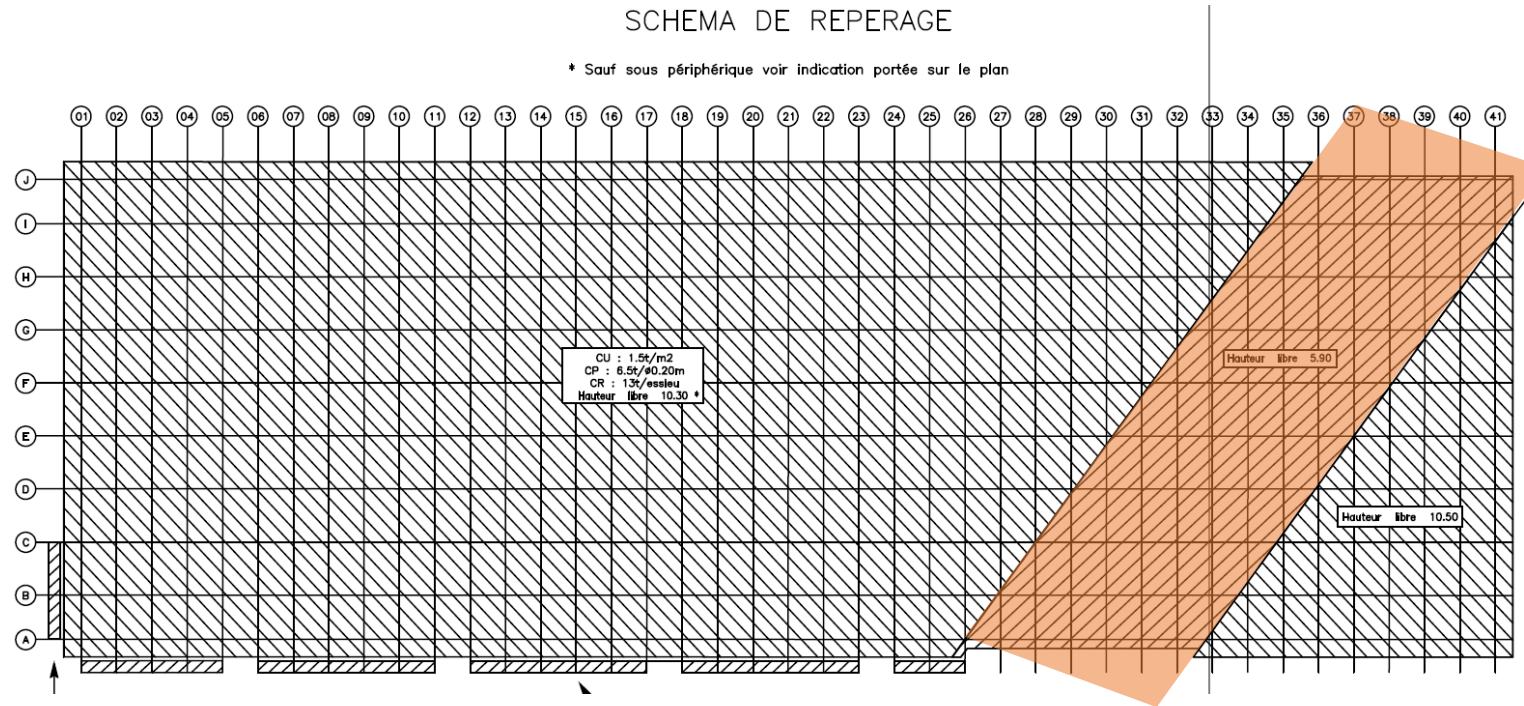
Les stands qui se trouvent en zone non-élingable ou sous le périphérique du pavillon 3 doivent être accompagnés par le service exposants de VIPARIS pour valider la faisabilité de leurs projets d'accrochage en hauteur.

Règlement technique d'architecture

Particularité pavillon 4 : hauteurs de construction limitées

Les stands qui se trouvent sous le périphérique du pavillon 4 doivent être accompagnés par le service exposants de VIPARIS pour valider la faisabilité de leurs projets d'accrochage en hauteur.

Veuillez-vous rapprocher de votre contact technique pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.



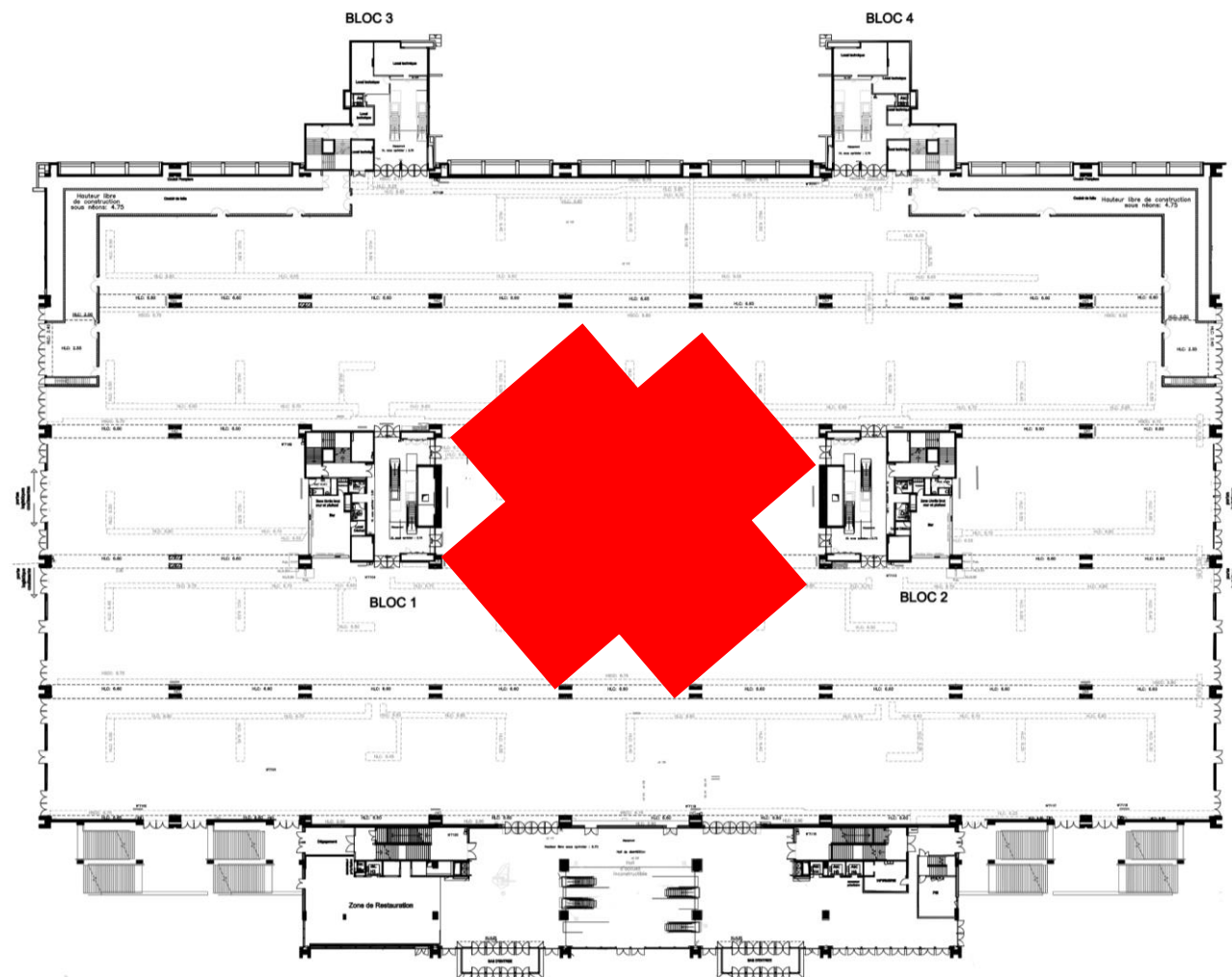
Règlement technique d'architecture

Veuillez-vous rapprocher de votre contact Technique Exposants pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.

Le Pavillon 7.2 comporte de **nombreuses gaines**, qui impactent les hauteurs sous plafond.

Si votre projet de stand comporte des élingues, il est impératif de **faire valider votre plan d'élingage par VIPARIS**.

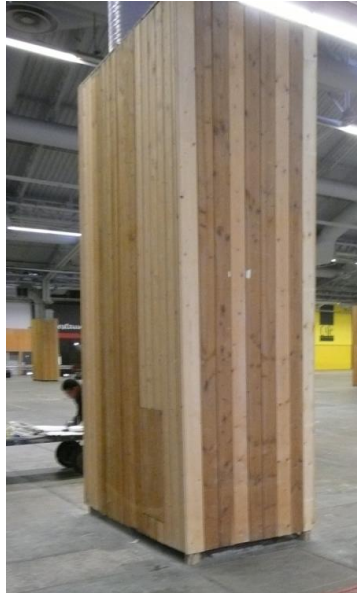
Particularité pavillon 7.2 : hauteurs de construction limitées



Charge au sol répartie : 3t/m^2
Surcharge ponctuelle : $6.5\text{t/diam } 0.20\text{m}$

Règlement technique d'architecture

HABILLAGE POTEAU



Tous les sols sont en béton.



RIA - ROBINET D'INCENDIE ARMÉ



COFFRETS ÉLECTRIQUES

TRAPPE TECHNIQUE



ARMOIRE ÉLECTRIQUE

